

**Loi n° 2011-043 du 25 octobre 2011 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat**

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** – Les dispositions de l'article 2 de la loi n° 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 2 (nouveau)** : Le présent titre s'applique aux personnes qui ont été nommés dans un emploi civil permanent et titularisés dans un grade de la hiérarchie des administrations de l'Etat et ses établissements publics à caractère administratif et qui, à ce titre ont la qualité de fonctionnaires.

Il ne s'applique ni aux magistrats, ni aux personnels militaires, ni aux personnels de la Garde Nationale, ni à ceux de la Police Nationale.

**Article 2** – La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

*Fait à Nouakchott, le 25 octobre 2011*

Mohamed Ould ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre  
Dr Moulaye Ould MOHAMED LAGHDAF

La Ministre de la Fonction Publique, du Travail  
et de la Modernisation de l'administration  
Maty Mint Hamady